





Bordereau de signature

[185975] - 2020-08-25 Arrêté d'ouverture MODIFICATIF

3_Attaché 2020_LIEUX EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
N°4-28541006100015002020-2020-09-09
AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	08/09/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-08-25 Arrêté d'ouverture MODIFICATIF 3_Attaché 2020_LIEUX EAC - Concours et examens" a été soumis par PARISSET Laurence le 08/09/2020 09:09:27 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	09/09/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200825-10092020-1001-
AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

N/Réf. : 20/AF/VB/BH/ED

309

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200825-10092020-1001-
AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 notamment l'article 19,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020, complété par les arrêtés n°73/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 10 février 2020, n°135/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 1^{er} avril 2020, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le communiqué en date du 23 mars 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) énonçant les modalités de publicité adaptées des actes réglementaires relatifs aux concours en période de crise sanitaire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ; que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant que conséquemment à la situation liée à l'épidémie de COVID-19, la période de préinscription et les modalités de transmission des dossiers d'inscription aux concours d'Attaché territorial – Session 2020 ont été élargies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200825-10092020-1001-
AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

- « Article 3^{ÈME} :

Les épreuves écrites d'admissibilité seront organisées le 19 novembre 2020. Les candidats seront répartis sur les sites suivants, compte tenu du choix qu'ils ont fait lors de leur inscription et de la capacité d'accueil des salles retenues :

Site BOURGOGNE :

AUXERREXPO – Avenue des Plaines de l'Yonne – 89000 AUXERRE

Site CHAMPAGNE-ARDENNE :

LE CAPITOLE – 68 Avenue du Président ROOSEVELT – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Site FRANCHE-COMTÉ :

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE HAUTE-SAONE - 1 Rue Victor DOLLÉ
– Zone Technologia - 70000 VESOUL

Sites ALSACE ET LORRAINE :

PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY – Rue Catherine Opalinska – 54500
VANDOEUVRE-LÈS-NANCY »

- Article 5^{ÈME} :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **04 juin 2020**.

Les envois par voie postale, lorsqu'ils sont possibles, devront être postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'impossibilité de procéder à un envoi postal, les candidats pourront envoyer dans les meilleurs délais leur dossier d'inscription et comportant les pièces demandées par mail à l'adresse suivante : inscriptions@cdg54.fr

Les pièces complémentaires au dossier d'inscription (Ex. : état de services complété par la collectivité du candidat, attestation professionnelle pour les candidats au 3^{ème} concours, etc.) pourront faire l'objet d'un envoi a posteriori au plus tard jusqu'au premier jour des épreuves, à l'exception du titre ou diplôme.

Conformément au décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats aux concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le [décret du 13 février 2007 susvisé.](#)»

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200825-10092020-1001-
AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

ARTICLE 2^{ÈME}

Les autres dispositions de l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

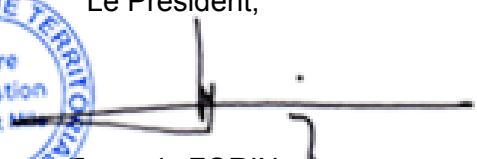
ARTICLE 4^{ÈME}

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 aout 2020

Le Président,

François FORIN

